



PRET BFM LIBERTE

Un concentré d'avantages financiers



Une équation simple :

BFM Liberté
=
Avantages + Simplicité
+ **Rapidité + Liberté**

Renseignements :

Par téléphone :

écofil 0 821 222 500
0,118 EUR TTC / min

Du lundi au samedi de 9 h à 18 h.

Par internet :



e-mail : contacts@bfm.fr



Destinataires :

Tous les adhérents des mutuelles sociétaires de la BFM et / ou agents de la Fonction Publique ou du Service Public, titulaires d'un compte bancaire BFM ouvert à la Société Générale.

Objet :

Prêt personnel pour financer toutes dépenses (équipement, voyage, automobile, travaux...) hors acquisition immobilière.

Caractéristiques :

- Montant minimum : 1 500 €.
- Durée de remboursement comprise entre 6 et 96 mois.
- Remboursement anticipé, total ou partiel, à tout moment.
- Mise en place simple et rapide
- Avec la franchise partielle, possibilité de commencer le remboursement du capital à partir du 4ème mois après la mise à disposition des fonds (seuls les intérêts et l'éventuelle cotisation d'assurance sont prélevés durant la période de franchise).

Exemple de prêt BFM Liberté:

Pour 1 500 € empruntés sur 12 mois à 3,55% TEG annuel fixe⁽¹⁾ hors assurance DIT facultative⁽²⁾, remboursement de 127,38 € par mois. Le coût total du prêt est de 28,56 €. (coût mensuel de l'assurance DIT facultative : 0,35 €)

(1) taux en vigueur du 01/01/2010 au 28/02/2010, pour un prêt d'une durée de remboursement comprise entre 6 et 12 mois. Pour un prêt d'une durée et/ou montant différents, consultez un conseiller en agence SG.

Offre valable sous réserve d'être titulaire d'un compte BFM avec domiciliation de salaire souhaitée, ouvert à la Société Générale et de l'acceptation du dossier par la Banque Fédérale Mutualiste, prêteur (Société Coopérative de Banque au capital de 83 710 818,50 €. RCS Créteil 326 127 784. Siège social : 1, place des Marseillais - 94 227 Charenton-le-Pont Cedex).

(2) Contrat d'assurance Groupe DIT- Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, négocié au taux mensuel de 0,28 % sur le capital initial, souscrit par la BFM en tant qu'intermédiaire en assurance auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, sociétés régies par le Code des Assurances et présenté par la Société Générale en sa qualité d'intermédiaire en assurances. La souscription du contrat d'assurance groupe est obligatoire pour tout prêt d'un montant supérieur à 10 000 € et d'une durée supérieure à 36 mois (franchise incluse). Elle est facultative pour les prêts d'une durée inférieure ou égale à 36 mois quel que soit le montant emprunté et pour les prêts d'une durée supérieure à 36 mois si le montant est inférieur ou égal à 10 000 €

AVANTAGES

- TAUX PREFERENTIELS TOUTE L'ANNEE AVEC DEUX PERIODES FORTES DE COMMUNICATION LORS DES CAMPAGNES DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE
- PAS DE FRAIS DE DOSSIER
- TOTALE LIBERTE DANS L'UTILISATION DU PRET
- ASSURANCE DIT A TAUX ATTRACTIF.

UN TEG ANNUEL FIXE
Parmi les plus bas du marché.